



Département des Mobilités

Décision n°2022-849

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la SAMOA et Nantes Métropole Aménagement pour des études des déplacements intégrant la modélisation et simulation multimodale des déplacements et du transport de marchandise

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole, la SAMOA et Nantes Métropole Aménagement partagent de mêmes besoins en termes d'études de déplacements intégrant la modélisation et simulation multimodale des déplacements et du transport de marchandise,

Considérant que pour la satisfaction de ces besoins communs, Nantes Métropole, la SAMOA et Nantes Métropole Aménagement entendent se constituer, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, en groupement de commande afin de conclure conjointement un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la réalisation d'études de déplacement,

Considérant que, pour ce groupement de commandes, Nantes Métropole agira en qualité de coordonnateur, en charge du recueil des besoins, de l'organisation des opérations d'attribution de l'accord-cadre et de la signature de toutes les modifications que ce dernier aura à connaître,

Considérant que chaque membre du groupement demeura compétent pour la passation et l'exécution de ses propres marchés subséquents,

Considération qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc sera désignée pour procéder au choix des attributaires pressentis, que cette Commission sera composée de deux représentants titulaires et d'un représentant remplaçant de chacun des membres du groupement, et qu'elle sera présidée par l'un des représentants de Nantes Métropole,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022 849DEC-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Décide,

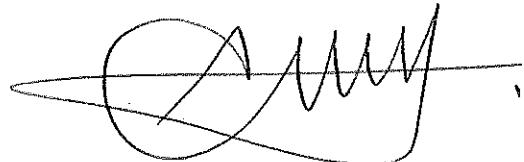
Article 1 : De conclure et d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commande entre la SAMOA, Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole pour des études des déplacements intégrant la modélisation et simulation multimodale des déplacements et du transport de marchandise

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ



Mis en ligne le :

08 JUIL. 2022